

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/08/2005 - Convocation du 11/08/2005
Compte rendu affiché le : 02/09/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMANN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; Mme BERRA; M. FORGET; Mle MILLET

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ); M. GONDELAUD (pouvoir à M. OLLIVIER); M. MACHURAT (pouvoir à Mle MILLET); Mme ZULI (pouvoir à Mle VEYRIER); Mme BROSSARD (pouvoir à Mme WYMANN); M. MEYER (pouvoir à M. POINT); M. CHRETIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme PERRIN (pouvoir à Mme MARMONIER)

Absents excusés : M. FERNANDES; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG.

Objet : Mairie - Maîtrise d'oeuvre

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'hôtel-de-ville, un appel à candidatures relatif à la maîtrise d'oeuvre des travaux nécessaires à la mise en place d'un ascenseur rendant accessible la zone accueil, a été réalisé en application du code des marchés publics.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 28,
- VU la procédure de sélection d'un architecte envisagée,
- CONSIDERANT la nécessité de rendre accessible l'hôtel-de-ville à tous les usagers par la réalisation d'un ascenseur desservant la zone accueil,
- CONSIDERANT que préalablement aux travaux, doit être conduite une mission de maîtrise d'oeuvre,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la réalisation d'un ascenseur pour l'hôtel-de-ville avec le Cabinet Luquet, 1 impasse Fénelon à Neuville,**
- **PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget communal opération 0025, article 2313,**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 25 août 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 02/09/2005
Publication ou affichage du 02/09/2005
Paul LAFFLY,
Maire.